

Allocation pour services à domicile chez les aînés

L'Allocation pour services à domicile chez les aînés aide les personnes âgées admissibles de la Nouvelle-Écosse en leur offrant 750 \$ pour payer le coût des frais de chauffage, des services nécessaires à la maison et de services de soins de santé.

Les demandes de subvention sont acceptées du **1^{er} septembre 2025** jusqu'au **31 mars 2026**.

Personnes admissibles

Pour être admissible à l'Allocation, vous devez :

- avoir au moins 65 ans au 31 mars 2026;
- avoir un revenu annuel net de ménage inférieur à 45 100 \$;
- vivre dans une maison ou un appartement que vous possédez ou que vous louez;
 - Vous devez avoir un titre de propriété, un certificat de l'initiative pour l'obtention des titres de propriété, un bail de location résidentielle à votre nom ou une lettre de l'administration de la communauté des Premières Nations (réserve).
 - Si vous faites l'objet d'une vérification et si vous n'êtes pas propriétaire de votre logement, vous devrez fournir l'un des documents ci-dessus comme preuve. Si vous êtes le propriétaire de votre logement, il n'est pas nécessaire de fournir une preuve de résidence lors d'une vérification.
 - Une facture de service public (chauffage, eau, câble, Internet ou téléphone) qui inclut votre nom et votre adresse est également acceptable.
- avoir payé (ou payerez) pour des services à domicile, des services de soins de santé et des frais de chauffage **entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026** (conservez les reçus énumérés à droite).

Les reçus acceptés sont les suivants :

- Rédigés ou signés par le fournisseur de service sur une feuille de papier ou un calepin
- Rédigés ou signés par le fournisseur de service dans un carnet de reçus
- D'une entreprise



Les reçus doivent inclure les renseignements suivants :

- Nom de la personne qui reçoit le service
- Type de service reçu
- Coût du service
- Date du service, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026
- Nom et adresse de la personne ou de l'entreprise qui a offert le service

Services admissibles

Les services ménagers admissibles incluent les services qui vous permettent de rester confortablement dans votre logement en toute sécurité, notamment :

Préparation de repas – Livraison ou préparation de nourriture ou de repas (sauf le coût de la nourriture)

Services de soins de santé – Par exemple examen de la vue, soins dentaires, conseils en santé mentale, physiothérapie, ergothérapie, massothérapie, chiropratique, podiatrie, services de diététiste ou de nutritionniste et services d'audiologie et d'orthophonie

Nettoyage de la maison – Buanderie, services d'organisation et services de déménagement

Livraison de médicaments et d'ordonnances – Sauf le coût des médicaments et des ordonnances

Travaux d'entretien – Par exemple aménagement paysager, entretien du gazon, déneigement, empilage de bois ou enlèvement des arbres

Services de communications – Par exemple, service de téléphone, de cellulaire et d'Internet (sauf le coût des appareils)

Travaux de réparation – Coûts liés à la main-d'œuvre et à la livraison

Transport – Par exemple, taxis, services de covoiturage, navettes et autres moyens de transport, et transport en commun ou communautaire, par exemple autobus, Access-A-Bus et traversier

Chauffage – Par exemple, mazout, gaz naturel, propane, bois de chauffage, pastilles de bois, électricité, travaux de réparation et d'entretien du système de chauffage

REMARQUE : Vous pouvez également présenter une demande au Programme d'aide au chauffage lorsque les demandes seront acceptées en octobre.

Faire une demande

Les demandes peuvent être envoyées en ligne ou par courriel. Le formulaire de demande se trouve en ligne au novascotia.ca/seniors-care-grant/fr. Vous pouvez également obtenir une copie papier du formulaire dans un centre Accès Nouvelle-Écosse et dans les bureaux des députés, ou en composant le **902-424-5200** ou le **1-800-670-4357 (sans frais)**.

La date limite pour la présentation des demandes est le 31 mars 2026. Les fonds peuvent servir à payer des services à domicile, des services de soins de santé et des frais de chauffage entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026. Une seule personne par ménage peut faire une demande.

Renseignements supplémentaires

If you have questions or need help with the application:

- composez le **902-424-5200** ou le **1-800-670-4357 (sans frais)**
- envoyez un courriel à l'adresse seniorsgrant@novascotia.ca
- consultez le www.novascotia.ca/seniors-care-grant/fr